



Compte-rendu

Conseil syndical du mercredi 21 octobre 2020

- date de convocation le 14 octobre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 34

L'an deux mille vingt, le mercredi 21 octobre 2020 à dix-huit heures, les membres du Conseil syndical, légalement convoqués, se sont réunis à Aix-Les-Bains, 1500 boulevard Lepic (locaux de Grand Lac -salle du conseil), sous la présidence de Sandra Ferrari, présidente du Syndicat mixte des stations des Bauges.

- étaient présents :

Nom	Prénom	Collectivité	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
BALTHAZARD	Pierre-Louis	Grand Lac	X			
BASTIEN	Patrick	Grand Lac	X			
BERTHOMIER	Christian	Grand Chambéry		X		C. TRAHAND
BRUN	Pierre	Grand Chambéry		X		C. PIERRETON (suppléant)
CAMUS	Gilles	Grand Lac	X			
DUMAZ	Gérard	Grand Chambéry	X			
DUMAZ	Régis	Grand Chambéry	X			
EXERTIER DIT MONNARD	Philippe	Grand Lac	X			
FABRE	Maryse	Grand Chambéry	X			
FERRARI	Sandra	Grand Chambéry	X			
GALENE	Pierre-Damien	Grand Chambéry	X			
GENNARO	Alexandre	Grand Chambéry			X	N. POILLEUX
GIMENEZ	André	Grand Lac	X			
GINOLLIN	Pascal	Grand Chambéry			X	
GOGNY	Christian	Grand Chambéry	X			
GONTHIER	Gérard	Grand Lac		X		JM. GRELLIER
GRELLIER	Jean-Marc	Grand Lac	X			
HAERINCK	Sabrina	Grand Chambéry		X		M. FABRE
HUYNH	Antoine	Grand Lac		X		P. BASTIEN
LEOUTRE	Jean-Marc	Grand Chambéry			X	
MANZATO	Jean-Marie	Grand Lac		X		K. REVOL
MONTORO	Marie-Pierre	Grand Lac			X	
MORAND	Marc	Grand Lac	X			
PETIT GUILLAUME	Sophie	Grand Lac	X			
POILLEUX	Nicolas	Grand Lac		X		PL. BALTHAZARD
POMMAT	Dominique	Grand Chambéry	X			
REVOL	Karine	Grand Lac	X			
SALOMON	Marie-Thérèse	Grand Lac	X			
TICHKIEWITCH	Serge	Grand Chambéry	X			
TRAHAND	Cécile	Grand Chambéry	X			
TURNAR	Alexandra	Grand Chambéry	X			
VAIRYO	Nicolas	Grand Lac		X		S. PETIT GUILLAUME
VANIN	Gaëtan	Grand Chambéry		X		M. REGAIRAZ (suppléant)
VIAL	Jean-Marc	Grand Lac	X			
TOTAL :			21	9	4	

Délégués Suppléants (6) :

Nom	Prénom	Collectivité	Présent	Votant
BEBERT	Thierry	Grand Chambéry		
EXERTIER	Bruno	Grand Lac	X	X
FRAYSSE	Claudie	Grand Lac		
PIERRETON	Christophe	Grand Chambéry		
REGAIRAZ	Michel	Grand Chambéry	X	X
WILLANO	Valérie	Grand Lac		
TOTAL :			2	2

Personnel assistant technique ou administratif :

Nom	Prénom	Collectivité	Présent	Excusé
ANTHONIOZ	Jéméry	Régie SGR –domaine alpin	X	
DENYS	Marie-Laure	Syndicat mixte des stations des Bauges	X	
GIMOND	Frédéric	Grand Lac		
GODALLIER	Johann	Syndicat mixte des stations des Bauges	X	
GOUDOUNEIX	Michel	Grand Chambéry	X	
GRANGE	Damien	SEM des Bauges	X	
LAVASSIERE	Laurent	Grand Lac	X	
PERRIN	Franck	Régie SGR –domaine nordique	X	
PRUVOST	Anthony	Grand Chambéry		
RAMPNOUX	Pascal	Trésorier Principal d'Aix-Les-Bains		X

Le conseil syndical est réuni sur convocation du 14 octobre 2020

Le quorum est atteint (**21** titulaires, **2** suppléants dont 2 admis au vote, **8** pouvoirs, soit **23** présents pour **30** suffrages).

Ordre du jour :

Information : décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre de la délégation.

Compétences obligatoires :

Ressources humaines – contrat directeur Régie SGR.

Administration générale – composition de la commission d'appel d'offres.

Administration générale – composition de la commission de délégation de service public.

Administration générale – composition du conseil d'exploitation de la Régie SGR (*nomination des 11^{ème} et 12^{ème} membres complémentaires à la liste établie le 01-09-2020 –délib. 26-2020-C*).

Foncier : servitudes de passage et réseau neige de culture.

Engin d'exploitation – convention de mise à disposition du tracteur Mounty.

Finances – participation aux travaux de la piste des Trois Croix (bois brûlé).

Tarifs des activités saison 2020-2021 domaines skiables Savoie Grand Reverdi : rectificatifs divers, biathlon, ski-bus, ... et conditions générales de vente, d'utilisation et de vente à distances (mise à jour et évolutions).

Compétences optionnelles :

Tarifs ski-bus et piste de luge.

Finances – décision modificative 2-2020 (alpin-AM).

Projet de consignes à ski.

Question diverse :

- approbation du compte-rendu du 1^{er} septembre.

Sandra FERRARI ouvre la séance et remercie tous les membres présents. Elle fait état de deux pouvoirs non valides : Mr Brun qui a donné pouvoir à Mr Pierreton absent, et Mr Genego qui a donné pouvoir à Mr Poilleux également absent. Par ailleurs, elle demande une minute de silence à l'assemblée pour le professeur sauvagement assassiné dernièrement.

Préalablement à l'ordre du jour fixé, elle indique qu'un état des lieux a été réalisé le 20 octobre 2020 à la demande du SMSB, par le cabinet CGMSE, sur Savoie Grand Revard : « synthèse et présentation simplifiée des comptes pour améliorer la compréhension – constatations et observations sur le fonctionnement ». Le présent état des lieux, doit aider la présidente, le bureau et les élus du SMSB, à éclaircir les objectifs et les missions et à utiliser cet outil pour continuer de structurer l'activité et l'améliorer. S'en suivra un travail de lisibilité et de préconisations pour établir des arbitrages, et bâtir notamment, nos plans pluriannuels d'investissements avec le secteur Aillons-Margéraz.

Interpellée par les deux agglomérations sur la nécessité d'avancer sur le dossier juridique, elle souligne, qu'en revanche, il a été souhaité avec les membres du Bureau réunis le 13 octobre 2020, d'avancer en priorité immédiate sur l'opérationnel de l'outil de gestion Savoie Grand Revard (sachant que pour Aillons-Margéraz tout est fluide). Il est donc plus raisonnable de prendre la pleine mesure de nos outils, et de différer de peu le mariage juridique et de

configuration Régie / SEM. Elle sollicitera très prochainement un rendez-vous avec les présidents de Grand Lac et Grand Chambéry.

Concernant le rapport d'audit de la CRC sur la Régie de recettes SGR, cette question sera reportée à un prochain Conseil.

Enfin, elle souligne la modification dans la tenue de l'ordre du jour.

1. DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

La présidente donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations (délibération 23-20-C du 1^{er} septembre 2020)

BUREAU			
date	rédaction / N°	thème	secteur
PRESIDENT			
date	rédaction / N°	thème	secteur
01 sept 2020	arrêté 2020-02	délégation de fonction à Jean-Marc Vial, vice-président chargé des activités domaines nordiques	SGR
01 sept 2020	arrêté 2020-03	délégation de fonction à Marie-Thérèse Salomon, vice-présidente chargée des affaires financières	SGR
01 sept 2020	arrêté 2020-04	délégation de fonction à Pierre-Damien Galène, chargé des activités des domaines alpins du SMSB	SGR & AM
01 sept 2020	arrêté 2020-05	délégation de fonction à Karine REVOL, déléguée aux missions afférentes au développement alpins SGR	SGR
01 oct 2020	arrêté 2020-06	convention d'ouverture de crédit du 30-09-2020 au 29-09-2021 (250 000 €)	SMSB
08 oct 2020	avenant	contrat à durée déterminée de monsieur Dominique Liégeois (du 1er septembre au 31 octobre 2020)	SGR

2. Administration générale – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Election de la commission d'appel d'offres (la présidente, plus cinq membres titulaires et cinq membres suppléants).

Titulaires :

1^{er} membre : Mr HUYNH Antoine
2^{ème} membre : Mr TICHKIEWITCH Serge
3^{ème} membre : Mme SALOMON Marie-Thérèse
4^{ème} membre : Mme TRAHAND Cécile
5^{ème} membre : Mr VIAL Jean-Marc

Suppléants :

1^{er} membre : Mr GINOLLIN Pascal
2^{ème} membre : Mr GRELLIER Jean-Marc
3^{ème} membre : Mr POMMAT Dominique
4^{ème} membre : Mr MORAND Marc
5^{ème} membre : Mr MANZATO Jean-Marie

Il est procédé au vote dans les conditions réglementaires.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

➤ Proclame comme membres de la commission d'appel d'offres la liste définie ci-dessus.

3. Administration générale – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

VU le contenu de la loi du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, qui instaure un régime juridique spécifique en matière de Délégation de Service Public,

Le Conseil syndical décide qu'il convient de créer une commission de délégation de service public et d'élire des membres pour l'ouverture des plis selon la composition suivante (article 1411-5 du Code général des collectivités territoriales) :

- ✓ Membres de droit avec voix délibérante : le président et cinq membres de l'assemblée délibérante élus à la proportionnelle au plus fort reste. Les suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires et dans les mêmes conditions ;
- ✓ Membres de droit avec voix consultative : le comptable du Syndicat Mixte Savoie Grand Revard et un représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

La présidente propose d'élire en qualité de :

Titulaires :

1^{er} membre : Mme TURNAR Alexandra
2^{ème} membre : Mme SALOMON Marie-Thérèse
3^{ème} membre : Mr LEOUTRE Jean-Marc
4^{ème} membre : Mr VIAL Jean-Marc
5^{ème} membre : Mr CAMUS Gilles

Suppléants :

1^{er} membre : Mr DUMAZ Gérard
2^{ème} membre : Mr GRELLIER Jean-Marc
3^{ème} membre : Mr BERTHOMIER Christian
4^{ème} membre : Mr MORAND Marc
5^{ème} membre : Mr MANZATO Jean-Marie

Il est procédé au vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil syndical, après avoir délibéré à la majorité,

- **PREND ACTE** du rapport de la présidente.
- **ELIT** au sein de la commission de délégation de service public les membres désignés ci-dessus.

Abstentions (3) : Mme Fabre, Mme Haerinck, Mme Trahand.

4. Administration générale – COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE SGR

La présidente expose : le conseil d'exploitation est composé de 12 membres :

Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte sur proposition du président. La durée de leurs fonctions est identique à celle des conseillers syndicaux. Les fonctions prennent fin en même temps de celles des conseillers syndicaux.

Vu la délibération n° 26-20-C du 1^{er} septembre 2020 composant le conseil d'exploitation de la Régie des domaines skiables Savoie Grand Revard (du 1^{er} au 10^{ème} membre) ci-dessous désignés :

1 ^{er} membre :	Mr VIAL Jean-Marc
2 ^{ème} membre :	Mr GALENE Pierre-Damien
3 ^{ème} membre :	Mme MONTORO Marie-Pierre
4 ^{ème} membre :	Mr DUMAZ Gérard
5 ^{ème} membre :	Mr HUYNH Antoine
6 ^{ème} membre :	Mme FABRE Maryse
7 ^{ème} membre :	Mme REVOL Karine
8 ^{ème} membre :	Mme TRAHAND Cécile
9 ^{ème} membre :	Mr GIMENEZ André
10 ^{ème} membre :	Mr BERTHOMIER Christian

Candidatures supplémentaires reçues :

Mr TROTEL Jean-Claude
Mr BOUVARD Michel
Mr PERROTON Benoît
Mr DEYE Jean-Luc

Il est proposé de désigner, en qualité de personnes qualifiées :

11 ^{ème} membre :	Mr TROTEL Jean-Claude
12 ^{ème} membre :	Mr BOUVARD Michel

Le Conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la composition complémentaire pour le conseil d'exploitation de la Régie des domaines skiables.

5. Foncier – SERVITUDES DE PASSAGE ET RESEAU NEIGE DE CULTURE

Dans le cadre du projet de réalisation d'une retenue collinaire pour le réseau neige de culture, il est nécessaire de délibérer de nouveau afin de finaliser les servitudes (passage des réseaux secs et humides traversant des propriétés privées). Ainsi, le projet de tracé initial emprunte les parcelles suivantes :

Propriétaires	Section	N°	Lieudit	Surface	Longueur du réseau
REGAIRAZ Lydie Monique	A	307	Les Charmettes	13 220 m2	65 m
BAL Marie-Thérèse	A	306	Les Charmettes	19 626 m2	190 m
COSSIN Didier	A	1150	La Féclaz	4 745 m2	45 m
MERLOZ Daniel, MERLOZ Alain, MERLOZ Michèle, MERLOZ Arthur	A	1813	La Féclaz	454 m2	14 m

Il est proposé d'établir des conventions de servitudes de passages avec les propriétaires précédemment désignés.

Conformément à l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales : « ... les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Un acte authentique en la forme administrative passé dans le cadre de l'article L.1311-13 du CGCT a la même valeur juridique qu'un acte notarié. La seule différence est qu'il est authentifié par le Maire (acte administratif) au lieu d'être signé par le notaire (acte notarié). Le recours à cette procédure permettra ainsi de maîtriser le calendrier de rédaction de l'acte, réduire la durée de la procédure et également de se soustraire des frais de notaire.

La présidente indique que cette délibération a déjà été prise lors du conseil syndical du 14 février 2020 (N° 12-20-C du 14 février 2020 (visa Préfecture du 20-02-2020), mais qu'elle doit faire l'objet d'une modification et plus particulièrement dans la désignation « du 1^{er} vice-président » pour représenter le Syndicat lors de la signature des actes. En effet, Monsieur Benoît Perrotton avait été nommé dans cette tâche, mais n'est plus membre du SMSB aujourd'hui. Cette modification s'attachera à la fonction et non à la nomination d'une personne.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à la majorité,

➤ **AUTORISE** l'instauration de ces servitudes au profit du Syndicat dans le cadre d'une convention de servitude de passage à conclure avec chacun des propriétaires sus-désignés ;
➤ **AUTORISE** le président à recevoir et authentifier ces conventions dans le cadre d'actes en la forme administrative ;

- **DESIGNE** le 1^{er} vice-président en charge des activités des domaines nordiques, pour représenter le Syndicat lors de la signature des actes ;
 - **AUTORISE** le président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour faire procéder à la publicité foncière de ces actes ;
 - en cas de refus des propriétaires de contracter les services amiables, **AUTORISE** le président à solliciter le Préfet de la Savoie pour établir les servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.342-20 du Code du tourisme.
- Abstentions (3) : Mme Fabre, Mr Bastien, Mr Huynh.*

6. Engin d'exploitation – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TRACTEUR MOUNTY

La présidente rappelle :

- l'acquisition d'un véhicule utilitaire en 2015 afin d'assurer des travaux de maintenance sur le domaine skiable « tracteur Mounty n° 240025AAA10117 et ses accessoires » pour une valeur de 108 690 € TTC ;
- la convention de location de cet engin avec la commune de Saint-François-de-Sales en date du 10 décembre 2015 pour une durée de 5 ans pour le déneigement de sa voirie communale ;

Elle évoque la requête émanant de la commune de Saint-François-de-Sales en date du 07 septembre 2020, afin de reconduire ladite convention pour la mise à disposition de cet équipement dès le 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au 31 octobre 2025, soit 5 ans.

Le Conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la présidente ;
- **AUTORISE** la présidente à signer la convention annexée à la présente.

7. Finances – PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA PISTE DES TROIS CROIX (BOIS BRÛLE)

Cette délibération est reportée afin d'éviter « toute anomalie juridique » comme lors de l'attribution d'une participation du syndicat sur des travaux effectués par la commune de Les Déserts (participation à hauteur de 50.000 euros qui s'est avérée impossible).

8. Ressources humaines – CONTRAT DIRECTEUR REGIE SGR

La présidente expose que le contrat de travail de Mr Liégeois s'est achevé le 31 août 2020. Depuis cette période, lors de la mise en place de la gouvernance du Syndicat, Mr Liégeois a assuré les fonctions de directeur de la Régie du 1^{er} septembre au 21 octobre 2020. A cet effet, il convient de régulariser cette période sans contrat, et d'habiliter Madame la présidente à signer une convention de régularisation du service fait pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020.

Nota : lors du Bureau du 13 octobre 2020, les membres ont décidé, à l'unanimité, d'acter la fin de contrat de Mr Liégeois.

Le Conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus.
- **APPROUVE** à l'unanimité la décision du Bureau d'acter la fin de contrat de Mr Liégeois.
- **HABILITE** la présidente à signer la convention de régularisation du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020.

9. TARIFS DES ACTIVITES 2020-2021 DOMAINES SKIABLES SAVOIE GRAND REVARD

Cette délibération est ajournée en raison d'une prochaine réunion pour harmonisation ces tarifs avec ceux de la SEM des Bauges, et diverses réflexions à revoir sur l'ensemble des tarifs et notamment sur l'alpin.

10. TARIFS DES ACTIVITES 2020-2021 DOMAINES SKIABLES AILLONS-MARGERIAZ

La présidente rappelle que la politique tarifaire relève de la compétence du Conseil.

Pour le secteur Aillons-Margériaz, il est proposé la grille tarifaire relative aux activités 2020-2021 selon le tableau ci-annexé.

En conséquence, il est proposé d'approuver la grille tarifaire présentée.

Vu les statuts du Syndicat mixte des stations des Bauges,
VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité (*membres Grand Chambéry*)

- **APPROUVE** les tarifs des activités hivernales tel que présentés pour le secteur Aillons-Margériaz ;
- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2020.
- **INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace la délibération 35-20-C du 1^{er} septembre 2020.

11. TARIFS SKI BUS DOMAINES SKIABLES AILLONS-MARGERIAZ

Tarification ski bus (transport et forfait de ski inclus dans la même prestation) : 24 €.

Deux départs : Chambéry et Aix-Les-Bains.

La part revenant à la SEM des Bauges est de 15,20 €, le complément revenant au transporteur.

Ces tarifs seront rattachés à la délibération du point 10.

Le Conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité (membres Grand Chambéry)

➤ **APPROUVE** ce tarif ski bus.

12. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE 2-2020 (ALPIN-AM)

Il est présenté le projet de décision modificative et souligné que les crédits prévus à certains chapitres des budgets étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES				RECETTES	
chapitre	libellé	montant	total budget	chapitre	libellé	montant	total budget
16	emprunts		58 903.00	10	dotations, fonds divers et réserves		0.00
20	immobilisations incorporelles		66 800.00	13	subventions d'investissement		0.00
21	immobilisations corporelles	62 000.00	1 686 706.00	15	provisions pour risques et charges		0.00
23	immobilisations en cours		0.00	16	emprunts	62 000.00	1 543 888.70
020	dépenses imprévues		0.00	27	autres immobilisations financières		50 531.00
040	opérations d'ordre entre sections		800.00	040	opérations d'ordre entre sections		14 523.00
041	opérations d'ordre de la section		50 531.00	041	opérations d'ordre de la section		50 531.00
001	résultat d'investissement		0.00	021	virement section Fonctionnement		74 233.00
				001	résultat de Fonctionnement		130 033.30
		Total :	62 000.00 1 863 740.00			Total :	62 000.00 1 863 740.00

Chapitres 21 : réajustements financiers de certaines opérations d'équipement suite au diagnostic effectué des remontées mécaniques.

A une question dans l'assemblée, la présidente répond qu'il n'y aura pas de nouvel emprunt, et qu'une réflexion devrait être engagée à ce sujet « provisions », « modèle économique », « gestion de l'outil », « arbitrages »

Le Conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité (membres Grand Chambéry)

➤ **APPROUVE** la décision modificative 2-2020 du budget Alpin-AM.

13. PROJET DE CONSIGNES A SKI

Mr Grange propose de décaler ce projet sur le prochain débat d'orientation budgétaire.

14. COMPTE-RENDU - APPROBATION

Compte-rendu du conseil syndical du 1^{er} septembre 2020

Mr Berthomier souhaite la modification du compte-rendu, et plus particulièrement sur le terme « candidats » du point 8 sachant qu'il n'était pas candidat mais avait obtenu une voix lors de la composition du Bureau.

Acte est pris de cette demande, la modification sera apportée.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à la majorité,

➤ **APPROUVE** le compte-rendu du 1^{er} septembre 2020.

Mr Dumaz Gérard ne prend pas part au vote en raison de son absence lors de cette séance.

-arrivée de C. Berthomier (19h05)

Questions diverses :

Prochaines réunions : Bureau le 18 novembre 2020 (18h) // Conseil syndical le 25 novembre 2020 (18h).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI